

FCP MAXULA STABILITY

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP MAXULA STABILITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 278.982, un actif net de D : 272.616 et un déficit de D : 31.177.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice 21,95% du total des actifs se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois en titres émis par la « SANIMED » et « AMEN BANK » représentent respectivement à la clôture de l'exercice 10,25% et 26,17% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>217 576</u>	<u>242 305</u>
Actions, et droits rattachés		113 500	115 467
Obligations et valeurs assimilées		94 999	126 838
Titres des Organismes de Placement Collectif		9 077	-
Placements monétaires et disponibilités		<u>61 231</u>	<u>54 453</u>
Placements monétaires	5	61 231	54 453
Créances d'exploitation	6	<u>175</u>	<u>10 467</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>278 982</u></u>	<u><u>307 225</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	1 586	3 300
Autres créditeurs divers	8	4 780	132
TOTAL PASSIF		<u><u>6 366</u></u>	<u><u>3 432</u></u>
ACTIF NET			
Capital	9	268 662	299 905
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		3 954	3 888
ACTIF NET		<u><u>272 616</u></u>	<u><u>303 793</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>278 982</u></u>	<u><u>307 225</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	10	9 697	26 771
Dividendes		3 867	12 664
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 830	14 107
Revenus des placements monétaires	11	1 027	3 384
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 724	30 155
Charges de gestion des placements	12	(6 478)	(15 864)
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 246	14 291
Autres charges	13	(292)	(958)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 954	13 333
Régularisation du résultat d'exploitation		-	(9 445)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 954	3 888
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	9 445
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(26 530)	(41 801)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(8 196)	45 276
Frais de négociation de titres		(405)	(1 886)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(31 177)	14 922

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2018</i>	<i>Année 2017</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>(31 177)</u>	<u>14 922</u>
Résultat d'exploitation	3 954	13 333
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(26 530)	(41 801)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(8 196)	45 276
Frais de négociation de titres	(405)	(1 886)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>-</u>	<u>(727 028)</u>
Souscriptions		
- Capital	-	287 473
- Régularisation des sommes non distribuables	-	8 642
- Régularisation des sommes distribuables	-	3 931
Rachats		
- Capital	-	(1 001 866)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(11 832)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(13 376)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(31 177)</u>	<u>(712 106)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	303 793	1 015 899
En fin de l'exercice	272 616	303 793
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	2 420	8 419
En fin de l'exercice	2 420	2 420
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>112,651</u>	<u>125,534</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>(10,26%)</u>	<u>4,03%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et de l' « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date 28 décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA STABILITY » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP MAXULA STABILITY » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 217.576 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions et droits rattachés		156 593	113 500	41,63%
BIAT	180	27 540	21 495	7,88%
OFFICE PLAST	9 500	29 307	24 985	9,16%
SANIMED	11 892	54 228	27 946	10,25%
SFBT	500	11 627	11 780	4,32%
SOMOCER	11 874	23 341	12 302	4,51%
TELNET HOLDING	1 560	10 550	14 992	5,50%
Obligations des sociétés		92 991	94 999	34,85%
AMEN BANK 2010	1 500	69 960	71 351	26,17%
CHO COMPANY 2009	350	4 375	4 376	1,61%
STB 2010-1	400	18 656	19 272	7,07%
Titres des Organismes de Placement Collectif	-	9 075	9 077	3,33%
Titre des OPCVM				
Maxula Placement Sicav	87	9 075	9 077	3,33%
TOTAL		258 659	217 576	79,81%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				77,99%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	256 351	2 515	(16 561)	242 305	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions	56 846			56 846	
Titres OPCVM	9 075			9 075	
<u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Actions	(32 281)			(32 281)	(8 196)
Obligations des sociétés	(31 332)			(31 332)	
Variation des plus ou moins values latentes			(26 530)	(26 530)	
Variation des intérêts courus sur obligations		(507)		(507)	
Soldes au 31 décembre 2018	258 659	2 008	(43 091)	217 576	(8 196)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 61.231 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Dépôts à vue			
Amen Bank au taux de 2%	60 983	61 231	22,46%
TOTAL	60 983	61 231	22,46%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		21,95%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 175 contre D : 10.467 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Cession de titres à encaisser	132	5 486
Obligations "CHO COMPANY" échues à encaisser	-	4 981
Autres	43	-
Total	175	10 467

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 1.586 contre D : 3.300 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	991	2 761
Rémunération du dépositaire	595	539
Total	1 586	3 300

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 4.780 contre D : 132 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	24	43
Retenues à la source	89	89
Sommes à décaisser sur acquisitions de titres	4 667	-
Total	4 780	132

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	299 905
Nombre de parts	2 420
Nombre de copropriétaires	5

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(26 530)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(8 196)
Régularisation des sommes non distribuables	-
Frais de négociation de titres	(405)
Résultat incorporé à la V.L	3 888
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	-

Capital au 31-12-2018

Montant	268 662
Nombre de parts	2 420
Nombre de copropriétaires	5

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 9.697 contre D : 26.771 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	Année 2018	Année 2017
<u>Dividendes</u>		
des actions et valeurs assimilées	3 867	12 664
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	5 830	1 855
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts	-	12 252
TOTAL	9 697	26 771

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 1.027 contre D : 3.384 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	2018	2017
Intérêts sur comptes de dépôt	1 027	3 384
Intérêts des certificats de dépôt	-	-
TOTAL	1 027	3 384

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à D : 6.478 contre D : 15.864 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	4 098	13 494
Rémunération du dépositaire	2 380	2 370
Total	6 478	15 864

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 292 contre D : 958 au 31 décembre 2017, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	288	954
Autres	4	4
Total	292	958

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	4,431	12,461	3,684	3,523	3,599
Charges de gestion des placements	(2,677)	(6,555)	(1,982)	(1,910)	(1,874)
Revenus net des placements	1,755	5,905	1,702	1,613	1,725
Autres charges	(0,121)	(0,396)	(0,121)	(0,116)	(0,113)
Résultat d'exploitation (1)	1,634	5,510	1,582	1,497	1,612
Régularisation du résultat d'exploitation	-	(3,903)	-	(0,002)	(0,009)
Sommes distribuables de l'exercice	1,634	1,607	1,582	1,495	1,603
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(10,963)	(17,273)	8,198	0,395	1,270
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(3,387)	18,709	(5,036)	2,337	(1,349)
Frais de négociation de titres	(0,167)	(0,779)	(0,201)	(0,577)	(0,065)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(14,517)	0,657	2,960	2,156	(0,144)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(12,883)	6,166	4,542	3,653	1,468
Résultat non distribuable de l'exercice	(14,517)	0,657	2,960	2,156	(0,144)
Régularisation du résultat non distribuable	-	2,602	(0,001)	(0,008)	(0,067)
Sommes non distribuables de l'exercice	(14,517)	3,259	2,959	2,148	(0,211)
Valeur liquidative	112,651	125,534	120,667	116,127	112,483
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,25%	5,33%	1,67%	1,67%	1,68%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,32%	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,37%	1,31%	1,34%	1,31%	1,43%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP MAXULA STABILITY" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.